

**Présents :** Mme NÉE Sylviane, M. BERSAC Claude, Mme Martine MARTHE-ROSE, M. Thierry BOUSSARIE, M. MOIRAND Bernard, Mme MILLOT Adeline, M. MAZIERE Patrick, Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique

**Secrétaire de séance :** M. Claude BERSAC

.....  
Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 21 décembre 2021 Délibérations :
  - a. Modification de la délibération concernant les plaques du columbarium
  - b. Convention du SVS de La Chapelle Faucher
  - c. 1<sup>er</sup> acompte participation de la commune pour le syndicat à vocation scolaire (SVS)
  - d. Statut du SIVOS de Brantôme
  - e. Renouvellement de la convention Adhésion Pôle Santé Sécurité au Travail
  - f. Demande d'échange d'un chemin communal lieu-dit Petit Jumilhac
  - g. Demande d'acquisition d'un chemin communal lieu-dit Puymartin

**2. Motions :**

- Le maintien des bureaux de Poste en Dordogne (UDM24)
- Contre le projet de réforme du groupe EDF

- Questions diverses
- .....

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 DECEMBRE 2020**

Le compte rendu du 21 décembre 2020 est approuvé par 7 personnes (une personne n'était pas présente lors de ce conseil, et une autre était absente pour approuver ce compte rendu).

Une modification demandée : reformulée la phrase SRBDRONNE, « De nouveau locaux, mieux mais la mise en place a été onéreuse » par « la mise en place sera plus onéreuse »

.....

Délibération n°2021-01

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES PLAQUES DU COLUMBARIUM**

Madame La maire informe qu'à la demande du trésorier il convient de modifier la délibération n° 369 qui avait été prise le 17 janvier 2020 concernant le montant des plaques de mémoire destinées à être placées sur la porte des réceptacles du columbarium.

En effet cela pouvait être assimilé à du commerce, ce qui n'est pas dans les attributions des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération n° 369 prise le 17 janvier 2021 et retire la mention des plaques de mémoires pièces jardin du souvenir du columbarium.

Dit que la tarification reste inchangée à savoir :

<b>Concessions cimetière</b>	Décision du Conseil Municipal
Concession perpétuelle : le m <sup>2</sup>	40 €
<b>Réceptacle urne columbarium</b>	
15 ans	250.00 €
30 ans	400.00 €
50 ans	700.00 €

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Le règlement du columbarium sera modifié et avisé par le contrôle de la légalité

.....

### **CONVENTION DU SVS DE LA CHAPELLE FAUCHER ET 1<sup>ER</sup> ACOMPTE PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Madame La Présidente du Syndicat à vocation scolaire (SVS) informe qu'il n'y a pas lieu de faire une délibération pour la convention avec le SVS et le 1<sup>er</sup> acompte de la participation des communes.

Il s'agit juste de prendre un avis sur la convention qui a été proposée aux communes du SVS. La commune décide de donner un avis favorable à la solution 1, « les communes de La Chapelle Faucher, Saint Pierre de Côte, Lempzours, et Saint Front d'Alemps auront à régler sur leurs budget la totalité des frais de fonctionnement (les salaires de l'ATSEM, de la secrétaire, de l'accompagnatrice du bus et le frais d'assurances...) concernant le SVS au prorata du nombre d'élèves fréquentant les écoles du RPI inscrits au premier jour de l'année scolaire concernée. Le détail est défini pour chaque commune dans l'annexe. »

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

.....

Délibération n° 2021-02

### **STATUT DU SIVOSS DE BRANTOME**

Madame la Maire informe que conformément au Code Général des collectivités territoriales, il convient de :

- notifier par délibération la modification des statuts du SIVOSS prise par délibération du 22 février 2021 notamment l'article 1 et 4 relatifs à la dénomination des communes membres et au receveur du syndicat qui n'a pas à figurer dans les statuts.
- D'approuver le montant pour la participation du SIVOSS de l'année 2021 de 3 741.52€

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal notifie la délibération prise par le SIVOSS le 22 février 2021 concernant la modification de ses statuts de l'article 1 et 4 relatifs à la dénomination des communes membres et au receveur du syndicat qui n'a pas à figurer dans les statuts

Approuve le montant de la participation pour le SIVOSS de 3741.52€ pour l'année 2021

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

.....

Délibération n° 2021-03

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 13 décembre 2017 déterminant les conditions d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG 24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 par convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 20 novembre 2020 actant la prorogation de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, elle propose de proroger la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTENT** la prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail d'une année soit jusqu'au 31/12/2021

- **AUTORISENT** Madame la Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **DEMANDE D'ECHANGE D'UN CHEMIN COMMUNAL LIEU DIT PUYMARTIN**

Madame la maire informe qu'elle a reçu un courrier de M EYRAULT et de M VAN WASSENHOVE concernant une modification de trajectoire du chemin communal afin que celui ne passe plus devant leur entrée.

Après avoir étudié le dossier Mme la Maire demande un avis sur cet échange.

Le Conseil donne un avis favorable de principe.

Il est entendu qu'aucun frais ne sera à la charge de la commune.

Le Conseil demande qu'avant toute réponse, il soit demandé conseil sur la procédure à suivre, au service de l'urbanisme de la Communauté de Commune Dronne et Belle.

En fonction des éléments de réponse, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT PUYMARTIN**

Mme La Maire informe qu'elle a reçu une demande de M KLARER qui souhaite faire l'acquisition du chemin communal qui traverse sa propriété au lieu-dit Puymartin.

Après avoir étudié le dossier

Le Conseil Municipal demande avant de délibérer ~~il convient~~ de demander conseil à la Communauté de Communes Dronne et Belle et de consulter les propriétaires des parcelles voisines.

.....  
Délibération n° 2021-04

## **MOTION SUR LE MAINTIEN DES BUREAU DE POSTE EN DORDOGNE**

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdiens en particulier ;

Le conseil municipal de LA CHAPELLE FAUCHER demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici .
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

**Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de LA CHAPELLE FAUCHER AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**S'OPPOSE** au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

**Pour 7 Contre 0 Abstention 3 ( M MAZIERE, Mme MILLOT, M BOUSSARIE)**

.....

## INFORMATIONS

- Location T3 ancien presbytère : La locataire a libéré le logement le 1<sup>er</sup> mars, le conseil décide de ne pas augmenter le loyer celui-ci reste à 410.00€, une annonce sera faite.
- Médaille d'honneur régionale départementale et communale. Il convient de rechercher si une personne remplit les conditions.
- Médaille de la Sécurité Intérieure. Il n'y a pas d'agent concerné.
- Dossier Le Fortier lieu-dit Les Grandes Vignes. Ce dossier avait été étudié lors de l'ancien conseil municipal. Mme La maire a rencontré Mme Le Fortier pour lui confirmer le droit de passage sur le chemin qui appartient à la commune.
- Capture des chats divagants. Un arrêté a été fait et une convention avec la SPA et l'association des chats a été signée.
- Rapport suite au contrôle de la commission de sécurité de la salle polyvalente. Tout est correct, il sera demandé à l'APAVE de tester la prise du gaz, qui n'a pu le faire faute du manque d'instrument de mesure adéquat.
- Référent « frelon Asiatiques ». M Patrick MAZIERE a accepté d'être le référent de la commune pour le piégeage des frelons asiatiques.

Départ de Mme Monique BERSAC à 20h06

- Assainissement collectif. Un courrier a été adressé nominativement à tous les administrés qui sont raccordés à l'assainissement collectif afin de les sensibiliser au problème que rencontre quotidiennement l'agent communal sur les pompes de la station d'épurations (pompes qui ne fonctionnent plus car des lingettes ou serviettes hygiéniques ou tampons sont jetés et bloquent la pompe).
- Adressage. Le dossier des voies a été envoyé à l'agence Technique départementale.
- Recensement « exploitants Agricole » La commune pourra être contactée pour faire le point sur le nom des exploitants agricoles.
- Chasse au gibier d'eau : la déclaration doit être faite pour le 7 mars dernier délai.
- COVID La communauté de communes Dronne et Belle demande la liste des personnes de plus de 75 ans qui ont des difficultés à se déplacer pour aller se faire vacciner.
- Forte pluie : déclaration catastrophe naturelle. La déclaration a été transmise au Préfet puis au ministère de l'Intérieur.
- Protection sociale complémentaire pour les agents. Celle-ci sera obligatoire à compter de 2026
- Plan de Relance Dordogne : réflexion à conduire.
- Trésorerie de Brantôme. Le trésorier sera transféré au 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la Trésorerie de Nontron.
- Synthèse du bilan social 2019 : document établi tous les 2 ans (nouvel outil de travail de la secrétaire de mairie)
- France Alzheimer : Journée internationale France Alzheimer prévue le 23 septembre 2021
- Liste des délégués des syndicats et commissions réactualisée
- Projet social : pour information et observations à donner, suite à une réunion de la communauté des communes Dronne et Belle
- Liste des habitants par tranche d'âge

Départ de Mme Raymonde BALLOU à 20h50

### **Compte rendu des réunions**

**Syndicat SRB Dronne** Démission d'un délégué, les aides départementales sont supprimées, il y aura une augmentation de 3% de la cotisation par nombre d'habitants, les propriétaires de moulin devront se mettre en conformité pour la passe à poissons.

Fin de séance à 21h00

